



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2021-098

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE /

84-2021-08-05-00003 - Décision tarifaire n°249 du 05 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP CH HENRI DUFFAUT (3 pages)	Page 4
84-2021-08-04-00010 - Décision tarifaire n° 173 du 04 août 2021 du portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'EEAP Galtea (3 pages)	Page 8
84-2021-08-04-00009 - Décision tarifaire n° 175 du 04 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT Elisa 84 (3 pages)	Page 12
84-2021-08-04-00013 - Décision tarifaire n° 178 du 04 août 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM Kerchène (2 pages)	Page 16
84-2021-08-04-00012 - Décision tarifaire n° 179 du 04 août 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de Foyer d'accueil médicalisé la Garance (2 pages)	Page 19
84-2021-08-04-00015 - Décision tarifaire n° 180 du 04 août 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM Etablissement Public Saint Antoine (2 pages)	Page 22
84-2021-08-04-00002 - Décision tarifaire n° 181 du 04 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'IME Olivier (3 pages)	Page 25
84-2021-08-04-00014 - Décision tarifaire n° 183 du 04 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 du MAS la Sorguette (3 pages)	Page 29
84-2021-08-04-00019 - Décision tarifaire n° 187 du 04 août 2021 du portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de SAMSAH EPSA (2 pages)	Page 33
84-2021-08-04-00020 - Décision tarifaire n° 188 du 04 août 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de SAMSAH Olivier (2 pages)	Page 36
84-2021-08-04-00016 - Décision tarifaire n° 191 du 04 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD Saint Ange (3 pages)	Page 39
84-2021-08-04-00003 - Décision tarifaire n° 225 du 04 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'IME Alain Pujol (3 pages)	Page 43
84-2021-08-04-00008 - Décision tarifaire n° 226 du 04 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'IME Alain Pujol les Iris (bis) (3 pages)	Page 47
84-2021-08-04-00011 - Décision tarifaire n° 227 du 04 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de l'EEAP Alain Pujol (3 pages)	Page 51
84-2021-08-05-00004 - Décision tarifaire n° 250 du 05 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 du Mas Perce Neige (bis) (3 pages)	Page 55

84-2021-08-07-00001 - Décision tarifaire n°174 du 07 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 (3 pages)	Page 59
84-2021-08-04-00005 - Décision tarifaire n°176 du 04 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT Kerchene le Fourniller (3 pages)	Page 63
84-2021-08-04-00007 - Décision tarifaire n°177 du 04 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT les Ateliers Chaud d'Abrieu (3 pages)	Page 67
84-2021-08-04-00001 - Décision tarifaire n°182 du 04 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 (3 pages)	Page 71
84-2021-08-04-00018 - Décision tarifaire n°185 du 04 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'IME AVA (3 pages)	Page 75
84-2021-08-04-00017 - Décision tarifaire n°186 du 04 août 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 SAMSAH ARRADV (2 pages)	Page 79
84-2021-08-04-00004 - Décision tarifaire n°189 du 04 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD la Gloriette (3 pages)	Page 82
84-2021-08-04-00006 - Décision tarifaire n°190 du 04 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD l'Olivier (3 pages)	Page 86

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-05-00003

Décision tarifaire n°249 du 05 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021 de CAMSP CH HENRI DUFFAUT

DECISION TARIFAIRE N° 249 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
CAMSP CH HENRI DUFFAUT - 840006605

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental VAUCLUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH HENRI DUFFAUT (840006605) sise 400, R RAOUL FOLLEREAU, 84902, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT (840006597) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH HENRI DUFFAUT (840006605) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2021 , par la délégation départementale de Vacluse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 181 881.30€ au titre de 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 806.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 671.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 903.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 183 381.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 181 881.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 231 491.41€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 950 389.89€.

A compter du 01/01/2021, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 79 199.16€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 19 290.95€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 181 881.30€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 231 491.41€ (douzième applicable s'élevant à 19 290.95€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 950 389.89€ (douzième applicable s'élevant à 79 199.16€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT (840006597) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON , Le 05/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00010

Décision tarifaire n° 173 du 04 août 2021 du
portant fixation du prix de journée pour 2021 de
l'EEAP Galtea

DECISION TARIFAIRE N°173 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
EEAP GALTEA - 840013346

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP GALTEA (840013346) sise 1001, CHE DE SAINT ANGE, 84141, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP GALTEA (840013346) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 655.32
	- dont CNR	1 074.13
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 227.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 692.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 166 574.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 109 879.87
	- dont CNR	1 074.13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 123.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 309.00
	Reprise d'excédents	263.09
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP GALTEA (840013346) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	364.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	374.05	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00009

Décision tarifaire n° 175 du 04 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021 de l'ESAT Elisa 84

DECISION TARIFAIRE N° 175 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT ELISA 84 - 840012439

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/03/2004 de la structure ESAT dénommée ESAT ELISA 84 (840012439) sise 6, R DE LA GLORIETTE, 84000, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ELISA 84 (840012439) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 409 938.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 395.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	194 526.71
	- dont CNR	1 035.35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 716.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	92 299.49
	TOTAL Dépenses	409 938.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	409 938.55
	- dont CNR	1 035.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	409 938.55

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 161.55€.

Le prix de journée est de 78.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 316 603.71€ (douzième applicable s'élevant à 26 383.64€)
- prix de journée de reconduction : 60.54€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00013

Décision tarifaire n° 178 du 04 août 2021 portant
fixation du forfait global de soins pour 2021 du
FAM Kerchène

DECISION TARIFAIRE N° 178 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM KERCHENE - 840016802

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM KERCHENE (840016802) sise 0, PARC DES CANTARELLES, 84840, LAPALUD et gérée par l'entité dénommée APEI FOYER DE KERCHENE LE FOURNILLER (840015754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM KERCHENE (840016802) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 420 742.84€ au titre de 2021, dont 1 074.13€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 061.90€.
- Soit un forfait journalier de soins de 84.05€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 419 668.71€
(douzième applicable s'élevant à 34 972.39€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 83.83€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI FOYER DE KERCHENE LE FOURNILLER (840015754) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00012

Décision tarifaire n° 179 du 04 août 2021 portant
fixation du forfait global de soins pour 2021 de
Foyer d'accueil médicalisé la Garance

DECISION TARIFAIRE N° 179 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA GARANCE - 840013858

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2003 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA GARANCE (840013858) sise 195, IMP DES HAUTS MURIERS, 84210, ALTHEN DES PALUDS et gérée par l'entité dénommée AGESEP 84 (840018824) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA GARANCE (840013858) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 856 184.83€ au titre de 2021, dont 3 580.44€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 154 682.07€.
- Soit un forfait journalier de soins de 105.69€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 852 604.39€
(douzième applicable s'élevant à 154 383.70€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 105.48€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGESEP 84 (840018824) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00015

Décision tarifaire n° 180 du 04 août 2021 portant
fixation du forfait global de soins pour 2021 du
FAM Etablissement Public Saint Antoine

DECISION TARIFAIRE N° 180 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE - 840017131

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE (840017131) sise 620, AV DES SORGUES, 84801, L'ISLE SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC SAINT ANTOINE (840016745) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE (840017131) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 057 351.66€ au titre de 2021, dont -3 670.43€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 88 112.64€.
- Soit un forfait journalier de soins de 72.64€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 061 022.09€
(douzième applicable s'élevant à 88 418.51€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 72.89€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC SAINT ANTOINE (840016745) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00002

Décision tarifaire n° 181 du 04 août 2021 portant
fixation du prix de journée pour 2021 de l'IME
Olivier

DECISION TARIFAIRE N°181 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME L' OLIVIER - 840000251

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME L' OLIVIER (840000251) sise 106, CHE DE BOURNERAUX, 84170, MONTEUX et gérée par l'entité dénommée ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L' OLIVIER (840000251) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	371 144.49
	- dont CNR	14 104.80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 711 088.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	411 908.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 494 141.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 381 472.28
	- dont CNR	14 104.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 328.48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	61 500.49
	Reprise d'excédents	48 839.81
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L' OLIVIER (840000251) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	286.59	232.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	295.75	243.47	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER » (840000590) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00014

Décision tarifaire n° 183 du 04 août 2021 portant
fixation du prix de journée pour 2021 du MAS la
Sorguette

DECISION TARIFAIRE N°183 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

MAS DE LA SORGUETTE - 840016539

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/10/2007 de la structure MAS dénommée MAS DE LA SORGUETTE (840016539) sise 174, CHE DE BOURNEREAU, 84170, MONTEUX et gérée par l'entité dénommée ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE LA SORGUETTE (840016539) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	576 846.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 300 309.28
	- dont CNR	-670.31
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	841 589.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 718 745.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 071 156.11
	- dont CNR	-670.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	211 980.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	264 995.15
	Reprise d'excédents	170 613.83
	TOTAL Recettes	3 718 745.09

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE LA SORGUETTE (840016539) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	236.75	0.00	0.00	162.42	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	268.88	0.00	0.00	194.74	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER » (840000590) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00019

Décision tarifaire n° 187 du 04 août 2021 du
portant fixation du forfait global de soins pour
2021 de SAMSAH EPSA

DECISION TARIFAIRE N° 187 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
SAMSAH EPSA - 840019160

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/09/2014 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH EPSA (840019160) sise 780, CHE DE CREBESSAC, 84804, L'ISLE SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC SAINT ANTOINE (840016745) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH EPSA (840019160) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 223 811.64€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 650.97€.
- Soit un forfait journalier de soins de 58.74€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 223 811.64€
(douzième applicable s'élevant à 18 650.97€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 58.74€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC SAINT ANTOINE (840016745) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00020

Décision tarifaire n° 188 du 04 août 2021 portant
fixation du forfait global de soins pour 2021 de
SAMSAH Olivier

DECISION TARIFAIRE N° 188 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
SAMSAH L'OLIVIER - 840019293

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2015 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH L'OLIVIER (840019293) sise 3, R DE LA GLORIETTE, 84000, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH L'OLIVIER (840019293) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 74 356.04€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 6 196.34€.
- Soit un forfait journalier de soins de 70.82€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 74 356.04€
(douzième applicable s'élevant à 6 196.34€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 70.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00016

Décision tarifaire n° 191 du 04 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021 du SESSAD Saint Ange

DECISION TARIFAIRE N°191 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD SAINT ANGE - 840017511

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD SAINT ANGE (840017511) sise 1001, CHEM DE SAINT ANGE, 84140, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD SAINT ANGE (840017511) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par la délégation départementale de VAUCLUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 702 299.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 979.14
	- dont CNR	-6 694.08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 297.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 623.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	704 900.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	702 299.30
	- dont CNR	-6 694.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 123.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	378.00
	Reprise d'excédents	100.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 524.94€.

Le prix de journée est de 117.05€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 709 093.45€
(douzième applicable s'élevant à 59 091.12€)
 - prix de journée de reconduction : 118.18€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION FOUQUE» (130804131) et à la structure dénommée SESSAD SAINT ANGE (840017511).

Fait à AVIGNON

, Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00003

Décision tarifaire n° 225 du 04 août 2021 portant
fixation du prix de journée pour 2021 de l'IME
Alain Pujol

DECISION TARIFAIRE N°225 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME ALAIN PUJOL - 840000277

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ALAIN PUJOL (840000277) sise 2954, RTE DES TAILLADES, 84250, LE THOR et gérée par l'entité dénommée APEI D'AVIGNON (840010094) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ALAIN PUJOL (840000277) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 051.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	930 185.78
	- dont CNR	1 790.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 878.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 170 115.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 082 716.13
	- dont CNR	1 790.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	87 399.82
	TOTAL Recettes	1 170 115.95

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ALAIN PUJOL (840000277) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	188.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	227.97	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI D'AVIGNON » (840010094) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00008

Décision tarifaire n° 226 du 04 août 2021 portant
fixation du prix de journée pour 2021 de l'IME
Alain Pujol les Iris (bis)

DECISION TARIFAIRE N°226 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME ALAIN PUJOL LES IRIS - 840013726

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ALAIN PUJOL LES IRIS (840013726) sise 565, CHE DE L'HERMITAGE, 84200, CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée APEI D'AVIGNON (840010094) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ALAIN PUJOL LES IRIS (840013726) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 210.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	532 394.13
	- dont CNR	1 217.35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 223.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	90 602.12
	TOTAL Dépenses	836 429.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	836 429.72
	- dont CNR	1 217.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	836 429.72

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ALAIN PUJOL LES IRIS (840013726) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	261.80	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	213.66	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI D'AVIGNON » (840010094) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00011

Décision tarifaire n° 227 du 04 août 2021 portant
fixation du prix de journée pour 2021 de l'EEAP
Alain Pujol

DECISION TARIFAIRE N°227 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

EEAP ALAIN PUJOL - 840013742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP ALAIN PUJOL (840013742) sise 565, CHE DE L'HERMITAGE, 84200, CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée APEI D'AVIGNON (840010094) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP ALAIN PUJOL (840013742) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 106.42
	- dont CNR	572.87
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 231.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 098.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	520 436.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	470 458.97
	- dont CNR	572.87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	49 977.46
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP ALAIN PUJOL (840013742) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	240.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	316.99	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI D'AVIGNON » (840010094) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-05-00004

Décision tarifaire n° 250 du 05 août 2021 portant
fixation du prix de journée pour 2021 du Mas
Perce Neige (bis)

DECISION TARIFAIRE N°250 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
MAS PERCE NEIGE - 840007538

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PERCE NEIGE (840007538) sise 550, RTE DE BEL AIR, 84140, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS PERCE NEIGE (840007538) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	809 237.41
	- dont CNR	3 150.79
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 534 244.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	414 226.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	95 789.49
	TOTAL Dépenses	3 853 497.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 381 773.83
	- dont CNR	3 150.79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	346 491.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	125 233.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 853 497.83

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PERCE NEIGE (840007538) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	253.25	0.00	283.90	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	238.19	0.00	266.09	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE » (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 05/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-07-00001

Décision tarifaire n°174 du 07 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021

DECISION TARIFAIRE N° 174 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT DE L'OLIVIER - 840017487

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'OLIVIER (840017487) sise 425, AV DU CLAPIER, 84320, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE L'OLIVIER (840017487) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 736 215.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 020.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 452.11
	- dont CNR	2 484.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 548.84
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	743 021.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	736 215.40
	- dont CNR	2 484.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 805.99
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 351.28€.

Le prix de journée est de 60.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 740 536.55€ (douzième applicable s'élevant à 61 711.38€)
- prix de journée de reconduction : 61.30€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00005

Décision tarifaire n°176 du 04 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021 de l'ESAT Kerchene le Fourniller

DECISION TARIFAIRE N° 176 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT KERCHENE LE FOURNILLER - 840006175

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT KERCHENE LE FOURNILLER (840006175) sise 0, CHE DES CANTERELLES, 84840, LAPALUD et gérée par l'entité dénommée APEI FOYER DE KERCHENE LE FOURNILLER (840015754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT KERCHENE LE FOURNILLER (840006175) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 653 966.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 325.80
	- dont CNR	-25 657.94
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 313 879.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 929.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 202.63
	TOTAL Dépenses	1 711 337.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 653 966.27
	- dont CNR	-25 657.94
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 752.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 619.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 830.52€.

Le prix de journée est de 62.07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 640 421.58€ (douzième applicable s'élevant à 136 701.80€)
- prix de journée de reconduction : 61.56€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI FOYER DE KERCHENE LE FOURNILLER (840015754) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00007

Décision tarifaire n°177 du 04 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021 de l'ESAT les Ateliers Chaud d'Abrieu

DECISION TARIFAIRE N° 177 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS CHAUD D'ABRIEU - 840013338

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS CHAUD D'ABRIEU (840013338) sise 74, ZA CHAUD D'ABRIEU, 84110, ROAIX et gérée par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS CHAUD D'ABRIEU (840013338) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 825 865.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 785.24
	- dont CNR	17 053.91
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	604 578.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 901.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	854 265.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	825 865.48
	- dont CNR	17 053.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 340.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 454.00
	Reprise d'excédents	606.46
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 822.12€.

Le prix de journée est de 54.22€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 809 418.03€ (douzième applicable s'élevant à 67 451.50€)
- prix de journée de reconduction : 53.14€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00001

Décision tarifaire n°182 du 04 août 2021 portant
fixation du prix de journée pour 2021

DECISION TARIFAIRE N°182 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
IME SAINT ANGE - 840000244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT ANGE (840000244) sise 1001, CHE DE SAINT ANGE, 84140, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUQUE (130804131) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT ANGE (840000244) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 011.38
	- dont CNR	-3 407.27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 541 871.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	538 031.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 375 914.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 250 396.88
	- dont CNR	-3 407.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 397.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	110 217.00
	Reprise d'excédents	3 903.25
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT ANGE (840000244) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	271.30	284.77	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	270.25	277.38	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FOUQUE » (130804131) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00018

Décision tarifaire n°185 du 04 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021 de l'IME AVA

DECISION TARIFAIRE N°185 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
IME AVA - 840017792

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 21/12/2010 de la structure EEEH dénommée IME AVA (840017792) sise 38, AV MESTIERAOU, 84260, SARRIANS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME (750062234) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AVA (840017792) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par la délégation départementale de VAUCLUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 175 355.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 031.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	994 496.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 934.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 236 462.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 175 355.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	61 106.73
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 946.33€.

Le prix de journée est de 466.41€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 236 462.66€
(douzième applicable s'élevant à 103 038.55€)
 - prix de journée de reconduction : 490.66€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME» (750062234) et à la structure dénommée IME AVA (840017792).

Fait à AVIGNON , Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00017

Décision tarifaire n°186 du 04 aout 2021 portant
fixation du forfait global de soins pour 2021
SAMSAH ARRADV

DECISION TARIFAIRE N° 186 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
SAMSAH ARRADV - 840017727

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/11/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ARRADV (840017727) sise 106, AV DE TARASCON, 84000, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée A.R.R.A.D.V. (130019839) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ARRADV (840017727) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021 , par la délégation départementale de Vaucluse ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 237 751.49€ au titre de 2021, dont -8 696.59€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 812.62€.
- Soit un forfait journalier de soins de 66.60€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 246 448.08€
(douzième applicable s'élevant à 20 537.34€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 69.03€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.R.A.D.V. (130019839) et à l'établissement concerné.

Fait à AVIGNON,

Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00004

Décision tarifaire n°189 du 04 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021 du SESSAD la Gloriette

DECISION TARIFAIRE N°189 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD LA GLORIETTE - 840003909

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 18/04/2002 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA GLORIETTE (840003909) sise 3, R DE LA GLORIETTE, 84000, AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA GLORIETTE (840003909) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par la délégation départementale de VAUCLUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 386 612.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 261.71
	- dont CNR	828.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 830.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 113.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	391 205.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	386 612.68
	- dont CNR	828.28
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 592.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 217.72€.

Le prix de journée est de 144.74€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 390 377.14€
(douzième applicable s'élevant à 32 531.43€)
 - prix de journée de reconduction : 146.15€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER» (840000590) et à la structure dénommée SESSAD LA GLORIETTE (840003909).

Fait à AVIGNON

, Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE

84-2021-08-04-00006

Décision tarifaire n°190 du 04 août 2021 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour 2021 du SESSAD l'Olivier

DECISION TARIFAIRE N°190 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD L'OLIVIER - 840012488

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAUCLUSE en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD L'OLIVIER (840012488) sise 14, LOT LES VALERIANES, 84700, SORGUES et gérée par l'entité dénommée ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER (840000590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD L'OLIVIER (840012488) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2021, par la délégation départementale de VAUCLUSE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 193 622.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 482.16
	- dont CNR	414.14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 171.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 986.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 982.10
	TOTAL Dépenses	193 622.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	193 622.23
	- dont CNR	414.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 135.19€.

Le prix de journée est de 144.71€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 181 225.99€
(douzième applicable s'élevant à 15 102.17€)
 - prix de journée de reconduction : 135.45€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER» (840000590) et à la structure dénommée SESSAD L'OLIVIER (840012488).

Fait à AVIGNON , Le 04/08/2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice adjointe de la délégation départementale de Vaucluse

Signé Nadra BENAYACHE